

Annonces légales et judiciaires

Par arrêté interministériel du 19 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2024, soit 0,189 euro HT le caractère. De manière générale, les annonces judiciaires et légales sont majoritairement tarifées au forfait (immatriculations, cessations, procédures collectives, changement de patronyme et modifications). Les AJL modifications sont désormais forfaitisées et réparties en 3 groupes tarifaires, lorsqu'elles font l'objet d'un événement unique par annonce. Les annonces modifications comportant plusieurs événements sont tarifées au caractère. Les autres annonces (vie des entreprises, avis et enquêtes, marchés publics,...) sont tarifées au caractère. Le tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.



DISSOLUTION ANTICIPÉE

LA CONSERVERIE DE NANIE

Forme : SARL société en liquidation
Capital social : 5000 euros
Siège social : LIEUDIT LE RAFOUR
26510 REMUZAT
823 774 633 RCS de Romans

Aux termes d'une décision en date du 22 décembre 2023, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 22 décembre 2023. Madame Agnès PASQUAL, demeurant Le Village 26510 Cornillon sur l'Oule a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est à l'adresse du liquidateur, adresse où doit être envoyée la correspondance.

Pour avis.

Aux termes d'un ASSP en date du 01/03/2024, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

2G TRANSPORTS ET SERVICES

Sigle : 2GTS
Objet social : transports de personnes
Siège social : 2 rue de NARVIK,
26000 VALENCE
Capital : 1 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS ROMANS
Gérance : Monsieur SOLIVERES BERNARD, demeurant 9 Allées du Docteur Laures, Albatre, 83000 Toulon
BERNARD SOLIVERES

GAEC GATTA

Groupement Agricole d'Exploitation en Commun au capital de 55 964,03 euros
Siège social : La Tuilière 350 route de Gap
26150 MONTMAUR EN DIOIS
328 918 230 RCS ROMANS SUR ISERE

AVIS

Aux termes du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 31.12.2023, les associés ont pris acte de la démission de Monsieur Jean-François GATTA de ses fonctions de gérant à compter de ce jour et de la nomination de Madame Patricia GATTA domiciliée LA Tuilière 350 route de Gap 26150 MONTMAUR EN DIOIS. Ils ont aussi pris acte du changement de la dénomination sociale qui sera désormais : GATTA au lieu de GAEC GATTA. Statuts mis à jour en conséquence. Inscription modificative au RCS de ROMANS SUR ISERE

Pour avis
La Gérance

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL
DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 13 décembre 2023, Monsieur Gérard Louis MURAT, en son vivant retraité, demeurant à SAILLANS (26340) 24 rue Faubourg du Temple. Né à LYON 4ÈME ARRONDISSEMENT (69004), le 6 septembre 1943. Célibataire. Non lié par un pacte civil de solidarité. Décédé à ROMANS-SUR-ISERE (26100), le 29 août 2023. A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Stéphane ESTOUR, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Stéphane ESTOUR et Cécile PAGES », titulaire d'un Office Notarial à CREST, 6 quai des Marronniers, le 13 décembre 2023, ainsi que l'acte contenant le contrôle de la saisine du légataire universel en date du 24 février 2024 duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Gilles FOUCHERAND, notaire à SAINT MARTIN LE HAUT (Rhône), référence CRPCEN : 69064, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de VALENCE de l'expédition de l'acte contenant contrôle de la saisine du légataire universel. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.



APPEL À CANDIDATURE POUR LA LOCATION DE BIEN A VOCATION AGRICOLE

Article L 142-6 du Code rural et de la pêche maritime
Location dans le cadre de convention de mise à disposition

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes propose la location des biens fonciers ci-dessous désignés.

CM 26 23 0030 EP - Commune de SAINT-MAY : Surface : environ 6 ha 00 a 00 ca - La condamine : C-298-299-300-302(J)[P1]-302(K)[P1]-304-305-306-317-318(J)[P1]-318(K)[P1]

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du 22/03/2024 (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt CS 10150 - 26905 VALENCE Cedex 09 - Tél : 04.75.41.51.33 Mail : direction26@safer-aura.fr.

RABEL

Groupement Agricole d'Exploitation en Commun au capital de 70 000 €
Siège social : 390 chemin du Serre
26340 AUREL
RCS ROMANS SUR ISERE 790 098 131

Avis de modification

Suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 31.12.2023, les associés ont pris acte de la démission de Madame Véronique RABEL de ses fonctions de gérante.

Les associés ont décidé de :
- Passer le capital social variable en capital social en fixe
- Modifier l'objet social de la société qui sera désormais l'exercice dans des conditions comparables à celles existant dans les exploitations de caractère familial, d'une activité réputée agricole au sens de l'article L311-1 du code rural
- De réduire le capital social 35 000 euros suite au rachat des 1400 parts de Madame Véronique RABEL.
- De transformer le GAEC en EARL

La société présente désormais les caractéristiques suivantes :
- Dénomination sociale : RABEL
- Forme sociale : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
- Capital : 35 000 euros.
- Siège social : 390 chemin du Serre 26340 AUREL
- Objet : l'exercice dans des conditions comparables à celles existant dans les exploitations de caractère familial, d'une activité réputée agricole au sens de l'article L311-1 du code rural
- Durée : 50 ans à compter de son immatriculation au RCS
- Gérant : Monsieur Olivier RABEL domicilié 390 chemin du Serre 26340 AUREL
Inscription modificative au Greffe du Tribunal de Commerce de Romans.

Pour avis,
La Gérance



SCEA DES AUBAGNANS

Société civile d'exploitation agricole au capital de 71 529,08 EUR
Siège social : Quartier Ramades
26790 ROCHEGUDE
410 275 325 RCS ROMANS SUR ISERE

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes du PV AGE du 31/10/23, les associés ont décidé de dissoudre par anticipation la société à compter du 31/10/23 et de désigner comme liquidateurs M. Jean THERME et Mme Eliane THERME demeurant ensemble 26790 ROCHEGUDE, Quartier Ramades. Le siège de la liquidation est fixé au siège social. Inscription modificative au greffe du Tribunal de commerce de ROMANS.

Pour avis,
Les liquidateurs



8, avenue de la Bouterne
26600 TAIN L'HEMITAGE

Les adhérents de COOPTAIN, sont priés d'assister à :

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Le lundi 18 mars 2024 à 18 Heures
Restaurant les cocottes, 730 Route de Lyon, 26600 PONT DE L'ISERE

Afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR AGOA

- rapport de gestion du Conseil d'Administration
- présentation des comptes annuels
- rapports du Commissaire aux comptes
- approbation des comptes annuels et affectation du résultat
- approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
- renouvellement du mandat des administrateurs sortants
- allocation globale pour le fonctionnement du Conseil d'Administration
- approbation du budget nécessaire aux formations des administrateurs
- constatation de la variation du capital social
- mise à jour de la nomination des commissaires aux comptes de l'AG Mixte du 24.02.2022 pour le greffe
- pouvoirs pour les formalités

L'ensemble des documents est consultable au siège social de la Coopérative.
Le Président,
J.F. VASSY

HOME MOBILIER ET MATERIEL

Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 9 000 euros
Siège : 20 rue André Gide, 26000 VALENCE
920 858 727 RCS Romans

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 9 novembre 2023 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Hakan SARI, demeurant 20 rue André Gide 26000 Valence, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisée à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 20 rue André Gide 26000 Valence. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Romans, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis
Le Liquidateur

Chronique juridique

DROIT RURAL /

Preneur-bailleur : l'entretien des haies en question

« Je suis preneur à bail de parcelles en nature de pré de 5 ha, parsemées d'épines, de ronces et de haies. Je voudrais remettre en état cette parcelle et supprimer les haies. Un voisin me dit que je suis libre de faire tous les travaux améliorant les conditions d'exploitation. Un autre me dit le contraire. Qu'en est-il ? »

Réponse : La loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement a modifié l'article L 411-28 du code rural, en supprimant la liberté du preneur de procéder à des améliorations foncières, telles que la suppression, dans les limites du fonds loué, des talus, haies, rigoles et arbres séparant ou morcelant les parcelles attenantes, en vue de les réunir. Vous ne pouvez donc pas effectuer ces travaux sans avoir pris certaines dispositions préalables.

« Est-ce un régime d'interdiction absolue ou puis-je au moins demander à mon propriétaire l'autorisation d'effectuer ces travaux ? »

Réponse : Selon l'article L 411-28 du code rural, vous ne pouvez procéder à ces aménagements qu'avec l'accord du bailleur. Vous devez donc notifier votre projet à votre bailleur, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le propriétaire dispose d'un délai de deux mois pour s'opposer à la réalisation de ces travaux, à compter de la réception de votre lettre. L'opposition du bailleur doit être formulée par écrit. L'absence de réponse écrite dans les deux mois vaut accord du bailleur. Mais en cas de refus du bailleur, aucun recours judiciaire n'est prévu par la loi permettant d'obtenir l'autorisation du tribunal paritaire des baux ruraux.

« Un autre exploitant se joint à la conversation et annonce que dans son bail, il est écrit qu'il a l'obligation d'entretenir les haies présentes sur les parcelles qu'il loue. L'exploitant se demande si son bailleur a le droit de lui interdire de tailler des haies ? »

Réponse : Selon l'article L 411-28 du code rural, le preneur à bail qui souhaiterait supprimer des haies doit obtenir l'accord du bailleur, comme nous l'avons vu, avant d'entreprendre ses travaux. Si tel n'était pas le cas, il engagerait sa responsabilité de preneur et pourrait encourir une résiliation de son bail, si le bailleur établit un préjudice ou la mauvaise exploitation du fonds. Dans le cas qui nous intéresse, la situation n'est pas la même : l'exploitant, par une démarche contractuelle et volontaire, s'est engagé à entretenir les haies (et non à les supprimer) et l'on voit mal sur quel fondement juridique repose l'interdiction de son bailleur.

Le droit commun du bail met à la charge du preneur l'obligation d'user raisonnablement la chose louée et suivant la destination qui lui a donnée par le bail ou présumée par les circonstances. En matière de bail rural, l'obligation du preneur d'user du fonds selon sa destination trouve sa justification et sa limite dans le caractère de bonne exploitation du fonds.

Dans votre situation, compte tenu du fait que l'entretien des haies relève de la bonne exploitation du fonds, l'interdiction de votre bailleur n'est pas fondée. Vous pouvez donc procéder à l'entretien des haies. ■

Le service juridique rural de la FDSEA 26,
Nathalie Kotomski

« ENTREPRISE BATIKOSE »

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 593 Chemin de Bousqueras
84500 BOLLENE
N° RCS D'AVIGNON 952 037 208

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 02/01/2024, il résulte que la collectivité des associés a décidé de transférer le siège social de 593 Chemin de Bousqueras à 84500 BOLLENE à 51 Chemin de Solérieux à 26130 SAINT RESTITUT avec effet au 1er janvier 2024.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
Gérant : Monsieur Osman KOSE demeurant 244B Montée de Barry 84500 BOLLENE.
Objet social : maçonnerie générale, rénovation.

Durée de la société : 99 ans.
Radiation du RCS d'AVIGNON et immatriculation au RCS de ROMANS.

Pour avis

LAYE S-E

SCI au capital de 1 000 €
Siège social : 45 montée des ramus
26120 CHATEAUDOUBLE
494 785 835 RCS ROMANS

Modification

Aux termes de l'AG du 23/02/2024, il a été décidé de modifier la dénomination sociale qui devient DLR 26 à compter du 04/03/2024.

L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention en sera faite au RCS de ROMANS.



CLÔTURE DE LIQUIDATION

LA CONSERVERIE DE NANIE

Forme : SARL société en liquidation.
Capital social : 5000 euros.
Siège social : LIEUDIT LE RAFOUR
26510 REMUZAT.
823 774 633 RCS de Romans.

Aux termes d'une décision en date du 4 mars 2024, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation arrêtés au 22/12/2023, donné quitus au liquidateur Madame Agnès PASQUAL demeurant Le Village, 26510 Cornillon sur l'Oule et prononcé la clôture de liquidation de la société. La société sera radiée du RCS du ROMANS.

Le liquidateur

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VALENCE
PROCÉDURES COLLECTIVES
N° RG 18/03612 -
N° Portalis DBXS-W-B7C-GIT4

L'état de collocation dressé par le liquidateur, suite à la vente immobilière dépendant de la liquidation judiciaire de :

Monsieur Patrick CHAUVET
La Condamine
26340 ESPENEL

N° RCS ou RM : non inscrit

a été déposé au greffe où toute personne peut en prendre connaissance.

Le Greffier

Confiez-nous vos annonces légales et judiciaires, avis d'enquêtes publiques, annonces administratives...

Béatrice et Nathalie sont à votre service...

une adresse mail à votre service :
legales@agriculture-dromoise.fr